



Répartition des parts entre associés concernant magasin d'optique

Par **elkrief**, le **10/06/2011** à **19:05**

Bonjour,

bonjour monsieur.madame

je désirerais ouvrir un magasin d'optique en étant associé avec un ami.

ce dernier apportera la majorité du financement du magasin comme 50 ou 60 000 euros et moi à peu près 10 000 euros.

je suis opticien lunetier diplômé, lui ne connaît pas la métier mais souhaiterait travailler dans le magasin, y être formé au préalable par mes soins.

j'apporte donc mon diplôme, mes 15 années d'expérience, donc mon savoir-faire, tandis que lui ne connaît pas le métier d'optique.

j'aimerais connaître la répartition des parts de sociétés et tous les autres détails relatifs aux salaires, pourcentages et partage des bénéfices en fin d'année. y ' a-t-il des lois préétablies ou c'est selon le bon vouloir de chacun ?

moi j'ai pensé à la répartition suivante : 60% (moi) et 40%(lui)

est-ce bien raisonnable ?

merci par avance de votre réponse que je souhaiterais claire et détaillée à la fois
monsieur elkrief albert

Par **Michel**, le **11/06/2011** à **14:44**

Bonjour,

Il n'y a pas de règle pré-établie pour la répartition des parts dans une société. Dans votre cas

c'est une répartition de gré à gré sachant que vous devrez être majoritaire en fonction de l'activité exercée qui est une activité réglementée.

En ce qui concerne les salaires vous devez respecter la Convention Collective mais il faut vous renseigniez auprès de la Direction du Travail pour voir si vous n'avez pas une possibilité de réduction des charges pour frais de formation.

Pour la répartition du résultat il faudra tenir compte des détentions du capital mais avant tout des réserves à constituer.

A votre disposition

Salutations

Michel